



DOSSIER SPONSORING
SAISON 2011-2012
CONCOURS COMPLET D'ÉQUITATION

centre équestre
La gourmète vaclusienne
vedène

Association La Gourmète Vaclusienne
Chemin de Capeau
84270 Vedène

E-mail : lagourmète84@wanadoo.fr
Tel : 04 90 23 30 09
Président : Thierry BENOIST au 06 01 93 58 96
www.lagourmettevaclusienne.fr

La gourmète vaucLUSIENNE

Le centre équestre de La Gourmète organise chaque année plusieurs concours complets d'équitation du niveau club jusqu'au plus haut niveau national, ce qui représente chaque année de 25 à 30 jours de compétition. Au cours de ces différentes épreuves, ce sont plus de 2400 cavaliers, chevaux et poneys, qui sont accueillis sur notre site de Vedène.



On notera parmi ces épreuves :

- L'organisation de la finale départementale de Concours de Saut d'Obstacles (CSO)
- L'organisation du Championnat Inter Régional PROVENCE – COTE D'AZUR de concours complet
- L'organisation de deux épreuves du GRAND REGIONAL de concours complet

Ceci positionne LA GOURMETTE VAUCLUSIENNE comme le club le plus actif de la région PACA en matière d'organisation de Concours Complets, ce qui en fait une véritable vitrine de notre sport, tant au niveau régional que national.

Mais ceci demande aussi un investissement financier important, et c'est pourquoi nous sommes à la recherche de partenaires qui partagent les valeurs de ce sport, à savoir :

Le courage
La franchise
La responsabilité
La rigueur
L'humilité

Si vous souhaitez partager notre passion et vous afficher, alors n'hésitez pas à poursuivre cette lecture et à nous contacter aux coordonnées indiquées en dernière page !



Le centre équestre

La Gourmette a été créée en 1958 par Jean DAMIAN et comptait alors une petite dizaine de chevaux. Le véritable essor du centre équestre se fera entre 1973 et 1978, date à laquelle le centre équestre compte plus de 60 chevaux et environ 300 membres.

En 1979, la direction du club est prise par Jacques DULCY, toujours en fonction à ce jour.

Le 1er septembre 1989, les installations actuelles du centre équestre, sur la commune de VEDENE (84) sont inaugurées.



Quelques chiffres

17 salariés

500 licenciés par an

80 chevaux et 35 poneys

600.000 euros de CA (dont moins de 2% de subventions)

25 à 30 journées de compétition organisées par an

La DISCIPLINE



Le concours complet d'équitation (C.C.E.) est constitué de trois épreuves :

Le dressage :

C'est l'équivalent des figures imposées au patinage artistique. La reprise de dressage dure entre 5 et 7 minutes et doit mettre en évidence les qualités du cheval, à savoir : les allures (franchise et régularité), l'impulsion (désir de se porter en avant, élasticité des foulées, souplesse du dos et engagement de l'arrière main) et la soumission, l'attention et la confiance, l'harmonie, la légèreté et l'aisance des mouvements. Le cavalier est lui jugé sur sa position, l'a propos de ses actions, la précision ; chaque figure est notée sur 10. La note attribuée pour ce premier test est obtenue par la soustraction du total, calculé par l'addition des notes obtenues à chacune des figures, du maximum possible. Il s'agit donc de points de pénalités (note négative).



Le fond :

C'est l'épreuve reine de la discipline. « Elle a pour but de faire ressortir chez le véritable cheval d'extérieur, bien entraîné et amené au maximum de sa condition, ses qualités de vitesse, d'endurance et d'aptitude au saut. Elle démontre aussi chez le cavalier sa connaissance des allures et l'utilisation adaptée du terrain » (extrait du règlement). En fonction du type d'épreuve, le fond peut être la deuxième ou la troisième épreuve, toujours après le dressage.



Le saut d'obstacles :

En championnat, cette épreuve, placée après les épreuves de fond a pour but de montrer que les chevaux ont gardé souplesse, énergie et obéissance, indispensables pour continuer leur service. L'ordre de départ suit l'ordre inverse du classement provisoire. L'épreuve est composée de 12 obstacles, dont un double, la vitesse minimum étant de 450 m/mn.



CE QUE NOUS POUVONS FAIRE ENSEMBLE

Nous disposons de plusieurs supports d'exposition, et nous sommes prêts à regarder avec vous toute combinaison de ces différents supports :

Support	Coût
Panneau carrière de CSO	400 € (hors réalisation)
Panneau dans le manège	500 € (hors réalisation)
Obstacle de CSO	500 € (hors réalisation)
Obstacle de cross	Nous consulter
Page partenaires sur le site du club	Compris dans les offres « panneau et obstacle »
Apparition du logo sur panneau d'affichage du club	
Dotations d'épreuve	Fourniture de lots, bon d'achats



NOS COORDONNEES :

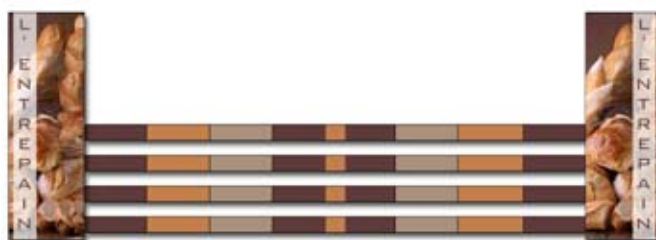
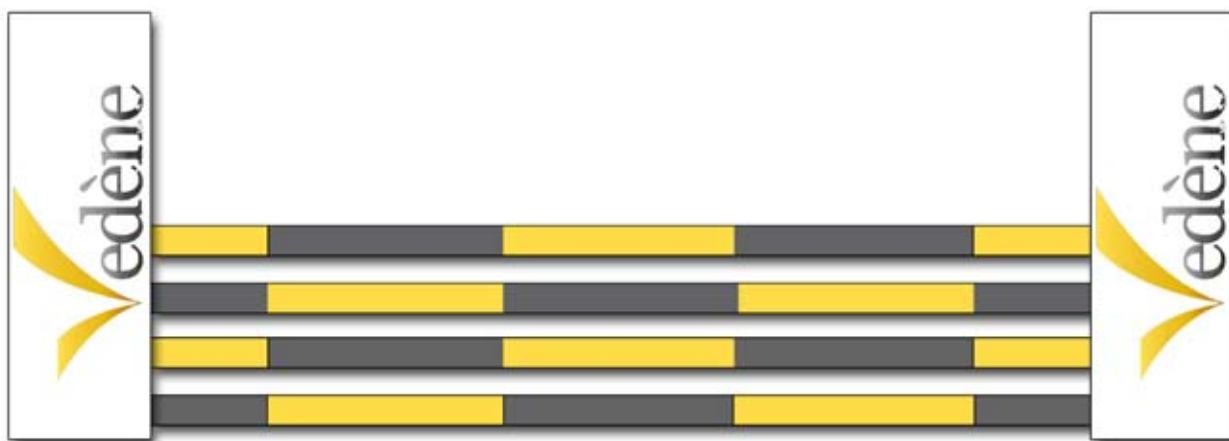
Centre Equestre La GOURMETTE VAUCLUSIENNE
Chemin de Capeau
84 270 VEDENE
E-mail : lagourmette84@wanadoo.fr
Tel : 04 90 23 30 09

Président : Thierry BENOIST au 06 01 93 58 96

Vous pouvez trouver plus d'information en consultant notre site internet à l'adresse suivante :

www.lagourmettevaclusienne.fr

ce que NOUS POUVONS faire ensemble





ATTESTATION DE FRAIS PUBLICITAIRES

Reçu de la firme :

La somme de :

En lettres :euros

A titre de sponsoring

Pour la saison 2011-2012

La totalité de cette somme sera réservée à notre activité sportive.

Fait à Vedène le :

Le Président

Association La Gourmette Vaclusienne
Chemin de Capeau
84270 Vedène

E-mail : lagourmette84@wanadoo.fr

Tel : 04 90 23 30 09

Président : Thierry BENOIST au 06 01 93 58 96

www.lagourmettevaclusienne.fr



Les contribuables, particuliers ou sociétés, qui font des dons aux organismes d'intérêt général et associations, bénéficient de réduction d'impôt sur le revenu ou les bénéfices, voire aussi de réduction d'ISF. (à hauteur de 66% de la somme versée).

Pour bénéficier de cette mesure il est nécessaire de remplir le formulaire suivant :

ANNEXE



Reçu au titre des dons à certains organismes d'intérêt général

Numéro d'ordre du reçu

Articles 200, 238 bis et 885-0 V bis A du code général des impôts (CGI)

Bénéficiaire des versements

Nom ou dénomination :

Adresse :

N° Rue

Code postal Commune

Objet :

Cochez la case concernée (1) :

- Association ou fondation reconnue d'utilité publique par décret en date du/...../..... publié au Journal officiel du/...../..... ou association située dans le département de la Moselle, du Bas-Rhin ou du Haut-Rhin dont la mission a été reconnue d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du/...../.....
- Fondation universitaire ou fondation partenariale mentionnées respectivement aux articles L. 719-12 et L. 719-13 du code de l'éducation
- Fondation d'entreprise
- Oeuvre ou organisme d'intérêt général
- Musée de France
- Établissement d'enseignement supérieur ou d'enseignement artistique public ou privé, d'intérêt général, à but non lucratif
- Organisme ayant pour objet exclusif de participer financièrement à la création d'entreprises
- Association culturelle ou de bienfaisance et établissement public des cultes reconnus d'Alsace-Moselle
- Organisme ayant pour activité principale l'organisation de festivals
- Association fournissant gratuitement une aide alimentaire ou des soins médicaux à des personnes en difficulté ou favorisant leur logement
- Fondation du patrimoine ou fondation ou association qui affecte irrévocablement les dons à la Fondation du patrimoine, en vue de subventionner les travaux prévus par les conventions conclues entre la Fondation du patrimoine et les propriétaires des immeubles (article L. 143-2-1 du code du patrimoine)
- Établissement de recherche public ou privé, d'intérêt général, à but non lucratif
- Entreprise d'insertion ou entreprise de travail temporaire d'insertion (articles L. 5132-5 et L. 5132-6 du code du travail).
- Associations intermédiaires (article L. 5132-7 du code du travail)
- Ateliers et chantiers d'insertion (article L. 5132-15 du code du travail)
- Entreprises adaptées (article L. 5213-13 du code du travail)
- Agence nationale de la recherche (ANR)
- Société ou organisme agréé de recherche scientifique ou technique (2)
- Autre organisme :

(1) ou n'indiquez que les renseignements concernant l'organisme

(2) dons effectués par les entreprises

Donateur	
Nom :	Prénoms :
.....	
Adresse :	
.....	
Code postal	Commune

Le bénéficiaire reconnaît avoir reçu au titre des dons et versements ouvrant droit à réduction d'impôt, la somme de :

euros

Somme en toutes lettres :

Date du versement ou du don :/...../.....

Le bénéficiaire certifie sur l'honneur que les dons et versements qu'il reçoit ouvrent droit à la réduction d'impôt prévue à l'article (3) : 200 du CGI 238 bis du CGI 885-0 V bis A du CGI

Forme du don :

Acte authentique
 Acte sous seing privé
 Déclaration de don manuel
 Autres

Nature du don :

Numéraire
 Titres de sociétés cotés
 Autres (4)

En cas de don en numéraire, mode de versement du don :

Remise d'espèces
 Chèque
 Virement, prélèvement, carte bancaire

(3) L'organisme bénéficiaire peut cocher une ou plusieurs cases.

L'organisme bénéficiaire peut, en application de l'article L. 80 C du livre des procédures fiscales, demander à l'administration s'il relève de l'une des catégories d'organismes mentionnées aux articles 200 et 238 bis du code général des impôts.

Il est rappelé que la délivrance irrégulière de reçus fiscaux par l'organisme bénéficiaire est susceptible de donner lieu, en application des dispositions de l'article 1740 A du code général des impôts, à une amende fiscale égale à 25 % des sommes indûment mentionnées sur ces documents.

(4) notamment : abandon de revenus ou de produits ; frais engagés par les bénévoles, dont ils renoncent expressément au remboursement

Date et signature

...../...../.....